



Cesu pouvoir d'achat – 200 Euros

* *Vous êtes employeur* _____

- S**
O
M
M
A
I
R
E
- * 1. Pourquoi ai-je droit à ces 200 euros, en quoi consiste cette mesure ? _____ 2
 - * 2. Je bénéficie du complément du mode de garde de la PAJE, comment utiliser mes Cesu ? _____ 2
 - * 3. Je bénéficie du complément du mode de garde de la PAJE, comment faire pour déclarer le salarié que je rémunère avec les Cesu pouvoir d'achat ? _____ 2
 - 4. Je n'ai pas reçu mes 200 euros de Cesu pouvoir d'achat, pourquoi ? _____ 2
 - 5. Mon salarié ne souhaite pas être rémunéré en Cesu, que faire de mes titres ? _____ 3
 - 6. Puis-je payer mes cotisations de Sécurité sociale avec des Cesu ? _____ 3
 - 7. Je souhaite utiliser mes Cesu pouvoir d'achat dans une activité autre que celle de la garde de mes enfants. Comment procéder pour déclarer le salarié rémunéré _____ 3
 - 8. Vais-je recevoir d'autres Cesu pouvoir d'achat ? _____ 4
 - 9. Je n'ai pas besoin de services à la personne, puis-je en faire bénéficier quelqu'un d'autre ? _____ 4
 - 10. Puis-je me faire rembourser mes Cesu si je ne les utilise pas tous ? _____ 4
 - 11. J'ai reçu 200 euros de Cesu, vont-ils être déduits de mon allocation (CMG PAJE, APA, AEEH) _____ 4
 - 12. Puis-je payer avec plusieurs Cesu et compléter avec un autre moyen de paiement ? _____ 4
 - 13. Comment fait mon salarié pour encaisser les Cesu reçus en paiement de ses salaires ? _____ 5
 - 14. Pendant combien de temps puis-je utiliser mes Cesu ? _____ 5
 - 15. Quel est le coût du Cesu pour le bénéficiaire ? _____ 5
 - 16. Qu'est-ce que le CR CESU et le CNCESU ? _____ 5
 - 17. Que faire en cas de perte ou de vol de carnet de Cesu ? _____ 6

* *Vous êtes Salarié* _____

- * 18. Comment puis-je encaisser les Cesu reçus en paiement de mon salaire ? _____ 6
- * 19. Dois-je renouveler ma demande d'affiliation pour un nouvel employeur ? _____ 6
- * 20. Y a-t-il un délai pour déposer les Cesu (banque ou CRCESU) ? _____ 6

Le Centre Pajemploi répond à vos questions



Cesu pouvoir d'achat – 200 Euros

Vous êtes employeur

1. Pourquoi ai-je droit à ces 200 euros, en quoi consiste cette mesure ?

Dans le cadre du soutien à la relance économique, le gouvernement a décidé d'attribuer des Cesu pour un montant de 200€. Ils concernent notamment les familles bénéficiant du Complément de libre choix du mode de garde de la Paje (au titre de janvier février ou mars 2009), sous conditions de ressources (43 000 € par foyer fiscal). Cette mesure exceptionnelle est entièrement financée par l'État.

A compter de début juin 2009, un carnet de Cesu "Pouvoir d'achat" sera adressé à ces familles. Ces Cesu peuvent être utilisés pour payer le salaire net de la garde d'enfant ou de l'assistante maternelle agréée dans le cadre de Pajemploi. Ils ne pourront être utilisés pour le paiement des cotisations.

2. Je bénéficie du complément du mode de garde de la PAJE, comment utiliser mes Cesu ?

Dans le cadre du complément de mode de garde de la Paje, les titres Cesu vous permettent de payer partiellement ou totalement le salaire de votre assistante maternelle agréée ou de votre garde d'enfant à domicile.

Le paiement peut être effectué à l'aide d'un ou plusieurs titres Cesu et, si nécessaire, complété par tout autre moyen de paiement.

Vous continuez à déclarer le salaire total net payé au centre Pajemploi, à l'aide du volet Pajemploi dématérialisé ou papier.

Vous continuez à bénéficier de votre complément du mode de garde de la Paje de votre Caf ou de votre Msa (prise en charge partielle ou totale des cotisations sociales et prise en charge partielle de la rémunération de votre salarié).

Attention ! Vous devez faire affilier votre salariée au centre de remboursement du Cesu – CR CESU – pour qu'elle puisse encaisser ses titres Cesu.

3. Je bénéficie du complément du mode de garde de la PAJE, comment faire pour déclarer le salarié que je rémunère avec les Cesu pouvoir d'achat ?

Vous déclarez la rémunération de votre salarié sur www.pajemploi.urssaf.fr ou en utilisant un volet social papier comme vous le faites habituellement.

Si vous êtes redevable des cotisations, celles-ci ne peuvent pas être réglées avec les titres Cesu pouvoir d'achat.

4. Je n'ai pas reçu mes 200 euros de Cesu pouvoir d'achat, pourquoi ?

Si vous bénéficiez de Cesu pouvoir d'achat, vous les recevrez au cours du mois de juin.

Vous recevez 200 euros de Cesu si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- bénéficiaire du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant en janvier et/ou février et/ou mars 2009 pour des revenus inférieurs ou égaux au plafond (de l'allocation

Le Centre Pajemploi répond à vos questions



Cesu pouvoir d'achat – 200 Euros

de base de la prestation d'accueil du jeune enfant augmenté de la majoration pour double activité) soit 43 000 euros ;

- bénéficiaire de l'AEEH en janvier et/ou février et/ou mars 2009.
- bénéficiaire de l'APA (droit ouvert au 1er mars 2009) ;

Vous pouvez peut-être bénéficier de Cesu si vous êtes :

- demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi, avec au moins un enfant à charge, en situation de reprendre un emploi ou de suivre une formation. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre conseiller Pôle emploi.

Si vous êtes dans l'un des 3 premiers cas et que vous n'avez pas reçu de Cesu, adressez-vous à votre Conseil Général ou à votre Caf (selon la prestation).

Vous pouvez également contacter le 32 11.

5. Mon salarié ne souhaite pas être rémunéré en Cesu, que faire de mes titres ?

Votre salarié n'est pas tenu d'accepter les titres Cesu préfinancé. Vous ne pouvez pas vous les faire rembourser.

Vous pouvez utiliser vos titres pour :

- rémunérer un autre salarié employé à votre domicile pour n'importe quel service à la personne ;
- payer les prestations d'un organisme de services à la personne agréé ;
- payer un organisme mandataire agréé ;
- payer une garde d'enfant (assistant(e) maternelle, crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, garderies périscolaires).

Attention ! Si vous choisissez d'utiliser vos Cesu pour régler le salaire d'une personne employée en direct, vous devrez payer des cotisations qui ne peuvent pas être réglées avec les titres Cesu pouvoir d'achat.

6. Puis-je payer mes cotisations de Sécurité sociale avec des Cesu ?

NON, les Cesu sont réservés exclusivement au paiement du salaire.

7. Je souhaite utiliser mes Cesu pouvoir d'achat dans une activité autre que celle de la garde de mes enfants. Comment procéder pour déclarer le salarié rémunéré

Vous devez adhérer au Cnesu :

- par Internet sur www.cesu.urssaf.fr,
- auprès de votre banque en remplissant une demande d'adhésion.

Le salaire net versé à votre salarié ne peut pas être inférieur au minimum conventionnel et est majoré de 10% au titre des congés payés.

Le Centre Pajemploi répond à vos questions



Cesu pouvoir d'achat – 200 Euros

Vous déclarez votre salarié tous les mois sur Internet ou au moyen d'un volet social papier à renvoyer au Cncesu.

Vos cotisations seront prélevées sur votre compte bancaire après l'envoi d'un avis de prélèvement et l'édition par le Centre d'une attestation d'emploi destinée à votre salarié(e).

Si vous êtes bénéficiaire de l'APA ou de l'AAEH, vous bénéficiez d'une exonération d'une partie des cotisations patronales de Sécurité sociale. Pensez à en faire la demande au Centre national Cesu (indiquez les démarches si nécessaire).

En tant qu'employeur, vous devez veiller au respect du droit du travail et de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Pour un travail régulier, n'oubliez pas d'établir un contrat de travail.

8. Vais-je recevoir d'autres Cesu pouvoir d'achat ?

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle.

Pour plus de renseignements, contactez le 32 11.

9. Je n'ai pas besoin de services à la personne, puis-je en faire bénéficier quelqu'un d'autre ?

Non, les titres Cesu sont nominatifs. Vous ne pouvez pas non plus vous les faire rembourser.

10. Puis-je me faire rembourser mes Cesu si je ne les utilise pas tous ?

Non, vous ne pourrez pas vous faire rembourser les Cesu inutilisés avant la date limite indiquée au verso de chaque titre.

Les Cesu délivrés en 2009 seront utilisables jusqu'au 31 janvier 2010.

11. J'ai reçu 200 euros de Cesu, vont-ils être déduits de mon allocation (CMG PAJE, APA, AEEH)

Non, il s'agit de 200 euros supplémentaires financés par l'Etat. Vous en bénéficiez en plus de votre allocation habituelle.

Attention ! Si vous choisissez d'utiliser vos Cesu pour régler le salaire d'une personne employée en direct, vous devrez payer des cotisations qui ne peuvent pas être réglées avec les titres Cesu pouvoir d'achat.

12. Puis-je payer avec plusieurs Cesu et compléter avec un autre moyen de paiement ?

OUI, vous pouvez utiliser plusieurs Cesu pour payer la rémunération de votre salarié à domicile ou assistante maternelle agréée.

Si vous n'avez pas assez de Cesu préfinancés pour payer la totalité des salaires dus ou le montant de la facture, vous complétez avec tout autre moyen de paiement de votre choix : espèces, chèque bancaire, virement.

Si vous êtes employeur, vous déclarez la totalité du salaire net payé. Il n'y a pas à de distinction à faire en fonction du moyen de paiement utilisé.



Cesu pouvoir d'achat – 200 Euros

13. Comment fait mon salarié pour encaisser les Cesu reçus en paiement de ses salaires ?

Les demandes de remboursement de Cesu préfinancés doivent obligatoirement être accompagnées d'un " Bordereau de remise de titres Cesu ", qui lui est adressé par le CRCESU lors de son affiliation.

Ce bordereau est personnalisé avec les coordonnées bancaires de l'intervenant salarié ainsi que son nom et prénom, daté et complété par le nombre de Cesu préfinancés joints à la remise et le montant total de cette remise.

La demande de remboursement peut être faite :

- Soit sur Internet, sur le site de l'émetteur du Cesu
- soit par dépôt à la banque, sur le compte bancaire déclaré lors de l'affiliation au CRCESU,
- soit par envoi direct au CRCESU par voie postale.

Pour plus de renseignements contacter le CRCESU : www.cr-cesu.fr ou le 0892 680 662 (0,34 € TTC/MN).

14. Pendant combien de temps puis-je utiliser mes Cesu ?

Au recto de chaque titre Cesu figure le millésime ou année d'émission (en haut à droite).

Les Cesu préfinancés sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivant le millésime porté au recto.

Les Cesu qui vous ont été distribués et qui sont du millésime 2009, sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2010.

15. Quel est le coût du Cesu pour le bénéficiaire ?

Pour le bénéficiaire de Cesu préfinancé, son utilisation est gratuite.

Pour le salarié qui est payé avec des Cesu préfinancés, leur encaissement est gratuit.

Pour les structures prestataires ou structures d'accueil, une commission leur est facturée lors du remboursement des Cesu.

16. Qu'est-ce que le CR CESU et le CNCESU ?

Le CRCESU est le Centre de Remboursement du Cesu, créé par les 6 émetteurs de Cesu préfinancé pour assurer le remboursement des Cesu préfinancés.

Le Cncesu est le Centre national du Chèque emploi service universel (Urssaf de Saint-Étienne), qui gère les déclarations sociales des particuliers qui emploient des salariés à leur domicile.

Pour plus de renseignements :

CRCESU : www.cr-cesu.fr ou le 0892 680 662 (0,34 € TTC/MN).

Centre de remboursement du Cesu :

93738 BOBIGNY CEDEX 9

Tel : 0892 680 662 (0,34 € TTC/MN)

CNCESU : www.cesu.urssaf.fr ou le 0820 86 85 84.

Le Centre Pajemploi répond à vos questions



Cesu pouvoir d'achat – 200 Euros

17. Que faire en cas de perte ou de vol de carnet de Cesu ?

Contactez sans délai l'émetteur qui vous a envoyé les Cesu préfinancés. Son numéro figure sur les documents qui vous ont été délivrés avec le carnet de Cesu.

Si vous n'êtes plus en possession de ces documents, appelez le centre de remboursement du Cesu (CR CESU) au 0 89 2 680 662 (0,12 e TTC/mn) - www.cr-cesu.fr

Vous êtes Salarié

18. Comment puis-je encaisser les Cesu reçus en paiement de mon salaire ?

Si vous êtes salarié d'un particulier qui veut vous payer en Cesu préfinancés (en tout ou en partie), voyez directement avec votre employeur : il a reçu un formulaire de demande d'affiliation, que vous devez compléter avec lui avant envoi au CRCESU.

Pour plus de renseignements contacter le CRCESU : www.cr-cesu.fr ou le 0892 680 662 (0,34 € TTC/MN).

19. Dois-je renouveler ma demande d'affiliation pour un nouvel employeur ?

NON, vous ne vous faites affilier au CRCESU qu'une seule fois.

Pour un salarié à domicile ou une assistante maternelle agréée, c'est le premier particulier employeur qui souhaite le payer en Cesu préfinancés qui effectue avec lui cette démarche d'affiliation au CRCESU.

L'affiliation est unique, gratuite et n'a pas de durée limitée.

L'affiliation est valable pour tous les particuliers qui vous emploient et souhaitent vous rémunérer avec des Cesu préfinancés.

Pour plus de renseignements contacter le CRCESU : www.cr-cesu.fr ou le 0892 680 662 (0,34 € TTC/MN)

20. Y a-t-il un délai pour déposer les Cesu (banque ou CRCESU) ?

Vous avez jusqu'au 28 février de l'année suivant le millésime mentionné au recto pour en demander le remboursement (les Cesu préfinancés du millésime 2009 devront être déposés en banque ou envoyés au CRCESU par voie postale au plus tard le 28 février 2010).

Pour plus de renseignements contacter le CRCESU : www.cr-cesu.fr ou le 0892 680 662 (0,34 € TTC/MN).